

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DES ALLUES**

**Enquête Publique portant sur :**

**Projet de remplacement du télésiège Côte Brune par  
une télécabine de 10 places**

**Enquête publique du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024**

\*\*\*\*\*

**TITRE PREMIER**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Avril 2024**

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 – Présentation.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – Composition du dossier d’enquête publique.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Présentation synthétique du contenu du dossier.....</b>	<b>5</b>
<b>4 – La concertation et l’avis des P.P.A. ....</b>	<b>7</b>
<b>5 – Procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>7</b>
<b>6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>8</b>

## **Annexe 1 : Certificat d'insertion, annonce légale et affichage réglementaire**

## TITRE DEUXIEME :

7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

# **TITRE PREMIER :**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **PREAMBULE**

#### **1. Présentation**

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

La commune des Allues est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le Maire de la Commune des Allues (Savoie),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration,

**VU** l'alinéa 43 a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

**VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,

- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,
- VU** la demande de permis de construire n° 07301523M relative à la construction d'une télécabine 10 places,
- VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n° 2023-ARA-AP-1551 en date du 1<sup>er</sup> août 2023,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- VU** la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E 2400002/38 en date du 24 janvier 2024 désignant Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire-Enquêteur,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 26 février au vendredi 29 mars à 16h30 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, portant sur :

- Le projet de remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine 10 places sur la commune des Allues (Savoie).

Le projet se situe sur la commune des Allues et porte sur le remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine de 10 places en poursuivant les objectifs suivants :

- Remplacer un équipement vieillissant
- Protéger les usagers des intempéries
- Maintenir une liaison 3 vallées vers la station de Val Thorens et des Menuires depuis Méribel-Mottaret.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

## **2. Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête est composé :

- Du dossier de demande du permis de construire PC 073 015 23 M1021 portant sur le remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine 10 places, du dossier d'étude d'impact, de son annexe et de son résumé non-technique, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du Mémoire en Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- D'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des Allues
- Sur un poste informatique en mairie des Allues selon les horaires ci-dessous
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie des Allues, 124 rue de la Resse – 73550 LES ALLUES (avec la mention "Enquête Publique TC Côte Brune")
- Par mail : [enquete-publique-5181@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5181@registre-dematerialise.fr)
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5181>

Les observations et proposition du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5181>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### 3. Présentation synthétique du contenu du dossier

Le projet prévoit le remplacement du télésiège de Côte Brune, en quasi-lieu et place, par une télécabine 10 places avec un débit de 2800 passagers/h.

**NB** : Le pétitionnaire tient à préciser qu'au moment de la consultation des entreprises, le débit initial présenté dans l'étude d'impact de 2800 personnes/heure a été modifié à 2600 p/h. Cette diminution du débit entraîne une diminution du nombre de véhicules à stocker. Ainsi, la surface du garage a également été diminuée de 65 m<sup>2</sup>, soit une diminution d'environ 10 % par rapport à la surface initiale. Le volume de béton nécessaire pour les travaux sera également diminué par rapport au projet initial.



Afin de moderniser son parc de remontées mécaniques, la S3V souhaite remplacer le télésiège débrayable de Côte Brune (1991) par une télécabine 10 places en lieu et place.

Le télésiège actuel de Côte Brune est un appareil vieillissant (1991) et n'apporte plus le niveau de satisfaction nécessaire aux clients de Méribel et de la Société des 3 Vallées (S3V).

L'appareil, situé en gare aval près de Côte Brune et en gare amont au Mont de la Chambre permet d'assurer la liaison entre le domaine de Méribel-Mottaret, Val Thorens et les Menuires. Cette remontée mécanique est donc essentielle pour la station et doit répondre à des exigences élevées, notamment en termes de disponibilité. Le débit de l'appareil sera augmenté par rapport à l'actuel pour faire face au pic de fréquentation (matin à l'ouverture et le soir pour les retours) et anticiper sur l'accroissement du ski d'altitude dans les prochaines années.

Les 2 gares à l'aval et à l'amont sont des gares ouvertes (non inclus dans un bâtiment additionnel). Ce qui limite les emprises de terrassement et diminue l'impact paysager.

Les travaux sont prévus sur deux ans en 2024 et 2025. Le calendrier de chantier a été adapté aux enjeux environnementaux présents sur la zone. La construction des pylônes se situant au niveau de zone de nidification de l'avifaune, elle ne s'effectuera qu'après le 15 août. De plus, aucun hélicoptage ne sera autorisé sur le secteur avant le 15 août.

Le projet est estimé entre 17 et 19 millions d'euros.

### **3.1 Organisation et déroulement de l'enquête**

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, soit une durée de 33 jours.

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Lundi 26 février 2024	8h30 à 11h30	Mairie des Allues (Savoie)
Mercredi 06 mars 2024	14h30 à 16h30	
Vendredi 15 mars 2024	8h30 à 11h30	
Vendredi 29 mars 2024	14h30 à 16h30	

Ces permanences se sont tenues sans aucun problème, ni incident.

➤ Publicité dans la Presse

La publicité a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 (Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable).

Ces avis au public ont été publiés dans 2 journaux :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

➤ Affichage

Celui-ci a été effectué en conformité avec l'arrêté de monsieur le Maire.

Les certificats d'affichage et de publicité dans la presse ont été établis et signés par monsieur le Maire (cf annexe 1 et annexe 2).

Cet avis a également été publié sur le site Internet de la commune des Allues à

l'adresse suivante : <https://www.mairiedesallues.fr> et sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5181>

## **4. La concertation et l'avis de la MRAe**

Le projet de remplacement du télésiège de Côte Brune a été soumis pour avis à la MRAe. A l'issue des questions de la MRAe, S3V s'est attaché à répondre point par point à chaque question. L'ensemble des questions/réponses est dans le dossier d'enquête au chapitre 8 "Complément et précision suite à l'avis de la MRAe".

Une étude d'impact au titre des rubriques 43 a) de l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement est présente dans le dossier d'enquête. Le projet n'est pas soumis à la procédure loi sur l'Eau, ni à une procédure du Code Forestier. Ce projet fait donc l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) au titre du Code de l'Urbanisme.

## **5. Procès-verbal de synthèse**

Un procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à monsieur le Maire des Allues le 03 avril 2024. Ce procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire des Allues a fourni ses réponses dans un mémoire en réponse adressé au Commissaire-Enquêteur dans le délai réglementaire de 15 jours.

## **6. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur**

La Collectivité a transmis son mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur en conformité au délai demandé.

Le procès-verbal joint ci-dessous comporte également le mémoire en réponse de la Collectivité.

**Procès-verbal de synthèse  
des observations écrites ou orales du Public et  
des questions des PPA**

**Département de la Savoie  
Commune des Allues**

**Projet de remplacement du télésiège de Côte Brune par  
une télécabine 10 places**

**Enquête Publique du lundi 26 février 2024 au  
vendredi 29 mars 2024**

\*\*\*\*\*



**Philippe NIVELLE  
Commissaire-Enquêteur**

**Mars 2024**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Nivelles', written over the printed name and date.

# SOMMAIRE

- 1.1 Préambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre**
- 1.4 Observations transmises au Commissaire-Enquêteur**
- 1.5 Demande de compléments d'informations suite à consultation des P.P.A.**
- 1.6 Mémoire en réponse**

## 1.1 Préambule

Je soussigné, Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur, rapporte les observations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur Stéphane WEGNER, Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E24 000 002/38 du 24 janvier 2024, me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique prescrivant le projet de remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine 10 places sur la commune des Allues (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de la commune le 05 février 2024 (arrêté municipal n° 19/2024).

## 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Environnement (articles L et R 123-1 et suivants)
- De la loi 78-753 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le Public et l'Administration
- Du décret n° 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 26 février 2024 à 00h00 au vendredi 29 mars 2024 à 16h30, soit une durée de 33 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de quatre ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Lundi 26 février 2024	8h30 à 11h30	Mairie des Allues (Savoie)
Mercredi 06 mars 2024	14h30 à 16h30	
Vendredi 15 mars 2024	8h30 à 11h30	
Vendredi 29 mars 2024	14h30 à 16h30	

Ces permanences se sont tenues, aucun problème n'a été rencontré.

Dans le cadre du tutorat d'un nouveau Commissaire-Enquêteur inscrit sur liste d'aptitude du département de la Savoie pour 2024, Monsieur Vincent BIAYS, tutoré, a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé au projet à quelque titre que ce soit.

Le tutoré a signé comme moi, la Charte de la Formation Pratique des nouveaux Commissaire-Enquêteur adhérents à la CCE 73-74.

L'Autorité Coordinatrice de l'enquête (Maire des Allues) a accepté la présence du tutoré pendant la durée de l'enquête publique.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et a pu, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – "Projet TC Côte Brune" – Mairie des Allues – 124, Rue de la Resse – 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il était également possible pour toute personne souhaitant faire part au Commissaire-Enquêteur d'observations de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à : [enquete-publique-5181@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5181@registre-dematerialise.fr) ou les déposer directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/5181> . Le dossier était également téléchargeable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5181> .

Un poste informatique était mis à disposition du public en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier étaient consultables.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire (arrêté municipal n° 19/2024).

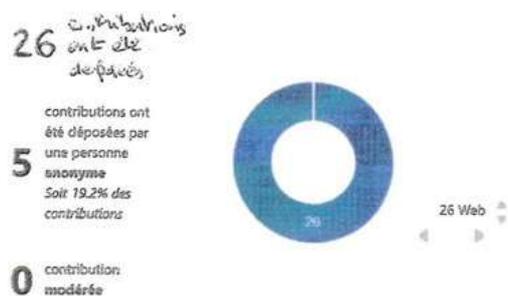
La fréquentation, notamment sur le site dématérialisé, a été soutenue pendant cette enquête, ce qui est un indicateur que l'information auprès du Public est bien passée.

L'ouverture de l'enquête en période de vacances scolaires est également un facteur favorable à la participation du public puisque les résidents saisonniers se sont largement exprimés.

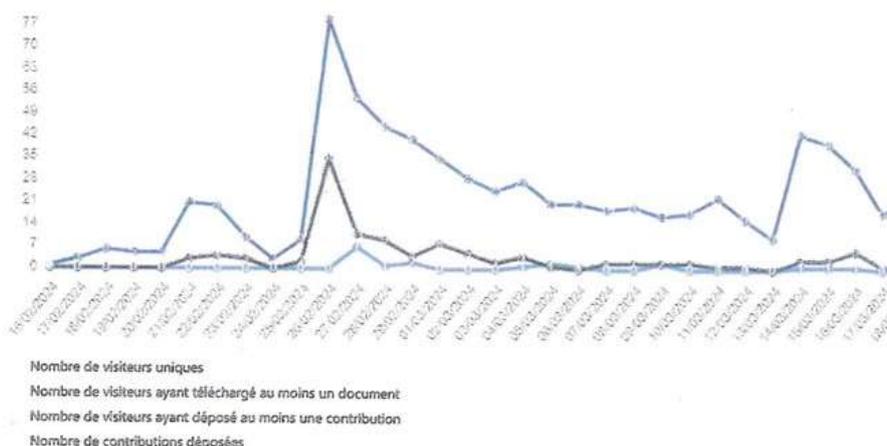
A la clôture de l'enquête, il y a :

- 26 contributions déposées sur le registre numérique
- 2 contributions déposées sur le registre papier
- 0 courrier ou mail adressé au Commissaire-Enquêteur.

La fréquentation fait état de **918 visites** sur le site de l'enquête et **135 téléchargements** du dossier.



### Fréquentation



## 1.3 Observations portées sur le registre

Cette enquête publique a donné lieu à 28 observations :

- . 2 reçues lors des permanences
- . 0 courrier reçu au siège de l'enquête
- . 26 observations déposées sur le registre dématérialisé.

Aucune observation n'a été reçue en dehors des dates d'ouverture de l'enquête.

Chaque contribution est numérotée :

- De contribution 1 à contribution 26 pour celles déposées sur le registre dématérialisé.
- De contribution 1 à contribution 2 pour celles déposées sur le registre en Mairie ou transmise par courrier.

**Contribution n°1 (Web)** Nouvelle

Proposée par Courtois Kevin

Déposée le mardi 27 février 2024 à 05h40

Cela fait une quinzaine d'années que je vais en vacances à Mottaret, et c'est vrai que Côte Brune est souvent engorgée. Mais un télécabine de 10 places avec ses grosses structures gâcherait un peu cette zone presque préservée. Un télésiège de 8 places avec...

**Contribution n°2 (Web)** Nouvelle

Proposée par Joannes bogoun

Déposée le mardi 27 février 2024 à 06h04

Le remplacement de ce téléporté relativement léger par un beaucoup plus lourd n a aucune justification dans ce secteur préservé.

**Contribution n°3 (Web)** Nouvelle

Proposée par RUDELLE Manon

Déposée le mardi 27 février 2024 à 10h23

Enfin ... Depuis le temps que l'on se caille sur ce télésiège, très heureuse de son remplacement par une télécabine. Au moins un appareil conforme au standard des 3 Vallées (Les télécabines d'Orelle, celui de La Masse aux Menuires, ceux de Courchevel, ...). Super...

mais une référence pour plus  
long

**Contribution n°4 (Web)** Nouvelle

Proposée par AGENCE SAULIRE

Déposée le mardi 27 février 2024 à 13h39

Bonjour, Ce télésiège est vieillissant et il est la porte d'entrée à Val Thorens. Il mérite grandement d'être remplacé par un appareil plus récent et plus rapide. Il y a souvent beaucoup de monde.

**Contribution n°5 (Web)** Nouvelle

Proposée par Balini Karen

Déposée le mardi 27 février 2024 à 15h17

Télésiège très pratique pour un accès à Val Thorens depuis Méribel Mottaret, mais qui mérite désormais une rénovation pour plus de rapidité, de sécurité et de confort. Le télésiège actuel est long et lent, en période de fortes affluences le temps d'attente...

**Contribution n°6 (Web)** Nouvelle

Proposée par marc

Déposée le mardi 27 février 2024 à 17h38

Enfin un appareil qui garantira la sécurité de nos élèves, soit pour skier sur le fond de la vallée on pour se rendre sur les Menuires ou Val -Thorens. Cet axe est prépondérant, la télécabine assurera le confort et la sécurité. A recommander !!

**Contribution n°7 (Web)** Nouvelle

Proposée par Guillaume ATTARD

Déposée le mardi 27 février 2024 à 19h34

Déjà, merci pour le dossier très complet qui permet de prendre pleinement conscience de la lourdeur administrative qu'implique un tel projet à une telle altitude. Malgré les justification données, le choix du type d'appareils me pose questions dans la mesure...

**Contribution n°8 (Web)** Nouvelle

Proposée par Greg S

Déposée le mercredi 28 février 2024 à 15h42

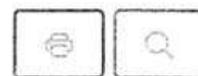
Dossier très intéressant sur le renouvellement d'une RM très importante sur le domaine de Méribel lui-même mais également sur les 3V car située au carrefour névralgique de 3 domaines. Néanmoins, je me permets de m'interroger et de vous interroger sur la pertinence...

**Contribution n°9 (Web)** Nouvelle

Proposée par Pereira da silva eliane

Déposée le jeudi 29 février 2024 à 16h16

Bonjour , enfin une télécabine 10 places , pour une montée confortable ,rapide et moins frileuse que le télésiège actuel .

**Contribution n°10 (Web)** Nouvelle

Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 29 février 2024 à 16h22

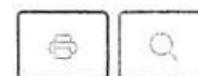
Utilisatrice assidue de cet appareil, quelle bonne nouvelle! Il m'est arrivée d'éviter cette RM à cause du froid. Félicitation au domaine skiable.

**] Contribution n°11 (Web)** Nouvelle

Proposée par Hoareau Jean Paul

🕒 Déposée le lundi 4 mars 2024 à 19h57

En tant qu'entraîneur au club des sports de Meribel cette nouvelle remontée est une très bonne nouvelle afin de rendre le transfert entre Mottaret et Val Thorens plus sécurisé pour nos athlètes , mais aussi avec moins de risque de fermeture liées aux conditions...

**] Contribution n°12 (Web)** Nouvelle

Proposée par PEROZ

🕒 Déposée le mardi 5 mars 2024 à 12h04

Sécurité - un confort indéniable - et rapidité sur cette liaison essentielle 3 Vallées.

### Contribution n°13 (Web) Nouvelle



Proposée par Matthieu Gouttefarde

🕒 Déposée le mardi 5 mars 2024 à 22h20

Un beau projet pour fiabiliser un appareil emblématique et structurant de liaison sur le domaine des 3 Vallées. Le choix d'une télécabine me semble pertinent pour la tenue au vent afin d'assurer en tout temps la liaison mais également pour améliorer le confort...

### Contribution n°14 (Web) Nouvelle

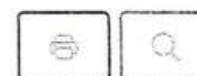


Proposée par ARCOUS Hervé

🕒 Déposée le mercredi 6 mars 2024 à 09h09

Beau projet qui va nous permettre de circuler plus rapidement et plus confortablement entre Mottaret et Val Thorens / Les Menuires. Projet qui, de plus, n'a pas d'impact environnemental notable dans la mesure où une ligne existe déjà ; avec moins de pylônes...

### Contribution n°15 (Web) Nouvelle



Proposée par Philippe Gouttefarde

🕒 Déposée le samedi 9 mars 2024 à 19h18

Ce projet de remplacement d'un TSD vieillissant qui permet la liaison entre les vallées des Allues et des Belleville, me semble tout à fait pertinent, surtout que pour les habitants de Val Thorens, c'est le point le plus rapide de retour avec un basculement...

**Contribution n°16 (Web)** Nouvelle

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le samedi 9 mars 2024 à 19h21

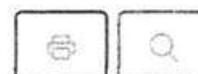
Un projet qui impactera l'environnement sans utilité et valeur ajouté. Cette décision de remplacement par une télécabine et non un télésiège conduira la majorité des skieurs en provenance de plattière vers les menuires et saturera encore plus le télésiège...

**Contribution n°17 (Web)** Nouvelle

👤 Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 14 mars 2024 à 22h06

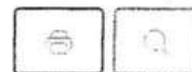
Une TCD n'a de sens que depuis le Plan des mains. Sur le même tracé, un Tsd 6 places suffirait. Depuis Meribel Mottaret, les skieurs devront déchausser pour monter sur TCD Plattieres puis chausser afin de rejoindre côte brune pour finalement re déchausser...

**Contribution n°18 (Web)** Nouvelle

👤 Proposée par nicolas

🕒 Déposée le vendredi 15 mars 2024 à 10h56

Résident sur la commune des Allues tout l'hiver et, saisonnier depuis 28 saisons au service des pistes de la S3V. J'ai recueilli durant toutes ces années des avis négatifs sur le TSD Cote Brune notamment et majoritairement sur le fait que cette remontée est...

**Contribution n°19 (Web)** Nouvelle

Proposée par Jay Kevin

🕒 Déposée le samedi 16 mars 2024 à 11h52

Très beau projet pour l'un des équipements les plus structurants des Trois Vallées. Le choix d'un télécabine me semble être la meilleure solution envisageable compte tenu des conditions climatiques difficiles dans ce secteur. L'augmentation du débit permettra...

**Contribution n°20 (Web)** Nouvelle

Proposée par anonyme

🕒 Déposée le lundi 18 mars 2024 à 10h22

Bonjour le remplacement de cette remontée mécanique par une télécabine panoramique est essentiel pour la connexion au domaine 3 Vallées de Val Thorens par la rapidité et la sécurité pour les enfants. Cordialement,

**Contribution n°21 (Web)** Nouvelle

Proposée par Léa Borocco

🕒 Déposée le lundi 18 mars 2024 à 11h39

Un projet qui permettra de valoriser à nouveau notre position centrale au coeur des 3V avec un accès plus confortable et rapide vers Val Thorens

**Contribution n°22 (Web)** Nouvelle

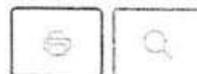
Proposée par Klebanovas Marc

🕒 Déposée le mercredi 20 mars 2024 à 23h07

Bonjour Pourquoi un TC avec l'actuel tracé du TS ? Un TC aurait du sens s'il partait du plan des mains (rendant le Mont vallon accessible aux piétons en venant de Val Tho ...) Dans le tracé retenu, un TS avec un bon débit serait plus fluide et peut-être...

**Contribution n°23 (Web)**

Nouvelle



Proposée par Thierry M

🕒 Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 17h32

Apiculteur et cultivateur sur la commune des Allues , le projet impacte directement la SCEA dans le rayon de butinage de 2 emplacements de production et les pollinisateurs dans le dossier malgré un plan national en cours.( ci-joint). Près de 90 % des plantes...

**Contribution n°24 (Web)**

Nouvelle



Proposée par CORINNE KLEBANOVAS

🕒 Déposée le vendredi 22 mars 2024 à 20h55

Je ne comprends l'intérêt d'un Télécabine sur le tracé actuel. Pourquoi ne pas faire un TSD à bulle ( pour les jours froids ) sur le tracé actuel avec un meilleur débit. Cela serait certainement moins cher, moins impactant visuellement et plus fluide ( pas...

**Contribution n°25 (Web)**

Nouvelle



Proposée par Staat Patrick

🕒 Déposée le samedi 23 mars 2024 à 18h39

Evolution indispensable de ce télésiège vieillissant , long, exposé au froid intense. Seule liaison directe avec Val thorens , c'est un goulot d'étranglement générant des queues interminables les jours d'affluence. La fluidité des connexions entre les 3...

**Contribution n°26 (Web)**

Nouvelle



Proposée par anonyme

🕒 Déposée le jeudi 28 mars 2024 à 20h26

Nous venons à Mottaret depuis 20 ans et ce que nous aimons c'est que c'est une station à taille humaine. Le télésiège en question fait partie de nos préférés car il y a rarement trop de monde, on n'a pas besoin d'enlever nos skis et on peut respirer de l'air...

## **1.4 Observations portées sur les registres**

### **1.4.1 Registre Dématérialisé :**

Ces observations sont au nombre de 26

**Il est demandé** à la Société des 3 Vallées (S3V) **d'apporter une réponse** aux observations qui interrogent sur le type d'équipement prévu : TC vs TS et implantation des gares (obs N°1-2-7-8-16-17-22-24-26)

Le pétitionnaire S3V apportera également réponse à la contribution N° 23 déposée par un apiculteur de la commune et qui s'inquiète sur l'impact du projet dans le rayon de butinage.

### **1.4.2 Registre Papier : 2 contributions**

M. MARTIN Gaston : Regrette que le départ du TC ne se fasse pas au départ du TC du Mont Vallon ou au Nord du restaurant du Plan des Mains

M. Aubry-Marais Gilles : Cette personne qualifie le projet comme excellent qui améliorera le débit ainsi que le confort des usagers dans un endroit qui peut être froid et venté.

S3V apportera réponse à l'observation déposée par M. Martin.

## **1.5 Complément d'information suite à consultation de la MRAe**

La MRAe a émis un avis délibéré sur le projet en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Un mémoire en réponse détaillé à l'avis de la MRAe a été produit par la S3V à chacun des points soulevé par la MRAe.

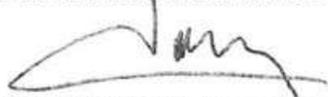
## 1.6 Mémoire en réponse

J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage, ainsi qu'à l'autorité coordinatrice le 03 avril 2024 et leur en ai remis un exemplaire en mains propres.

J'ai informé Monsieur le Maire des Allues que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ces apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait à Moûtiers le 31 mars 2024



**Philippe NIVELLE, Commissaire-Enquêteur**

Documents remis en mains propres

**Monsieur le Maire des Allues**

**Le 3 avril 2024**



Le MAIRE  
T. MONIN  
MAIRIE DES ALLUES  
R.F.  
SAVOIE

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

**Observation de la Commune des Allues au procès-verbal du  
Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique  
pour le remplacement du télésiège de Côte Brune  
par un télécabine 10 places**

**De :** La Commune des Allues

**À :** Monsieur Philippe NIVELLE

**Objet :** Renouvellement de la remontée mécanique de Côte Brune

**Date :** Le 9 avril 2024

---

Le 27 avril 2023, la Société des Trois Vallées a déposé auprès de la Commune des Allues une demande de permis de construire relative à la construction d'une remontée par câble de type télécabine pouvant accueillir dix personnes par unité de transport. L'équipement visé par la demande de permis de construire a une capacité de transport supérieure à 1 500 personnes par heure. Par conséquent, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La nécessité de produire une telle analyse des effets implique la mise en place d'une enquête publique d'après les articles L 123-2 et R 123-1 du Code de l'Environnement.

La Commune des Allues est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à ce projet. Par arrêté municipal n°19/2024 en date du 05 février 2024, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a donc ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine 10 places sur la commune des ALLUES (SAVOIE) soumis à étude d'impact.

Monsieur Philippe NIVELLE et Monsieur Philippe GAMEN ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 24 janvier 2024.



L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de trente-trois (33) jours du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 à 16h30 à la Mairie des ALLUES.

A l'issue de cette consultation, le 3 avril, Monsieur Nivelles a remis au Maire de la Commune un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du public et des questions des personnes publiques associées.

Dans ce document, il a enjoint la collectivité d'apporter des justifications, des réponses et observations aux questions ainsi qu'aux demandes d'informations énoncées par les contributeurs.

Parmi la trentaine de contributions, des sujets d'interrogations et d'affirmations récurrents sont apparus ainsi que des sujets extrêmement ciblés auxquels il convient de répondre. Il est ainsi possible de structurer les remarques et réponses apportées en quatre parties. D'une part, en justifiant le choix de l'équipement ainsi que le choix des technologies employées. D'autre part, en justifiant les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental du projet et par voie de conséquence son faible impact sur une activité apicole située dans un rayon de 2 km par rapport à la gare de départ et plus de 3 km pour la gare d'arrivée.

## **I - Motivations relatives au choix d'une télécabine 10 places et aux contraintes de son implantation**

Le choix de l'équipement a été guidé par de multiples impératifs : la topographie et les contraintes géotechniques du site, les impératifs réglementaires et sécuritaires qu'imposent un équipement de ce type, la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi que les attentes de la clientèle.

### **A - Justification du remplacement d'un transport câblé équipé de télésièges 4 places par transport câblé équipé de télécabine 10 places**

Le choix de la télécabine 10 places a été retenu pour améliorer le confort des usagers sur un secteur orienté Nord et fréquemment exposé au vent. Un télésiège n'aurait pas répondu à cette problématique et afin de ne pas dégrader le taux de disponibilité de cet appareil de liaison "3 Vallées", l'installation de siège à bulle n'aurait pas permis une tenue au vent suffisante. En effet, ce type d'équipement a une tenue au vent moindre qu'un télésiège "nu" comme celui actuellement présent. La télécabine 10 places s'est avérée être la meilleure technologie permettant de répondre aux objectifs qui sont d'avoir une remontée fonctionnelle malgré les aléas climatiques et de garantir un équipement confortable pour les usagers.

De plus, en cas d'arrêt prolongé pouvant aller jusqu'à 3h30 avant évacuation, selon la réglementation, les personnes transportées resteront à l'abri et l'exploitant pourra leur communiquer des messages pré-enregistrés directement dans la cabine pour les informer de l'évolution de la situation.

En outre, l'axe du nouvel appareil restant identique à celui du télésiège actuel et la technologie étant plus récente, la ligne améliorera le contexte paysager (14 pylônes contre 25 pylônes actuellement et 51 cabines contre 128 sièges actuellement) du site tout en offrant plus de confort et de sécurité à la clientèle. Quant au débit qui a été retenu, celui-ci passant de 2200 p/h à 2600 p/h, il permettra d'absorber les pics d'affluence en début et fin de journée pour les skieurs réalisant la liaison "3 Vallées" vers Val Thorens et Les Menuires.



### **B - Justification des technologies retenues et de l'implantation de l'équipement pour limiter l'impact environnemental du projet**

Ce projet de remplacement d'un appareil de liaison "3 Vallées" a fait l'objet d'une étude et d'investigations géotechniques approfondies par le bureau d'étude SAGE Ingénierie qui fait référence dans le domaine des remontées mécaniques. L'usage de micropieux pour la gare d'arrivée n'a pas été retenu en première intention. Cependant, il est prévu des réservations pour pouvoir recourir à cette technologie en cas de nécessité. Par ailleurs, les pylônes P10 à P14 seront fondés sur appuis réglables qui permettront de les déplacer pour anticiper des mouvements de terrain. De plus, un suivi topographique annuel de l'appareil est déjà en vigueur et sera maintenu.

Le nouveau projet sera plus proche du cours d'eau de Côte brûlée qu'il ne l'est actuellement. Le bâtiment qui sera le plus proche de ce cours d'eau est le garage à cabines (à 8 mètres de la rive droite) et non la gare elle-même qui est légèrement plus en retrait que la situation actuelle de seulement quelques mètres. Ce bâtiment a été dimensionné pour faire face aux risques nivologiques et aux chutes de blocs, et le respect des préconisations de l'étude hydraulique permet de prendre en compte les contraintes actuelles liées à ce risque de crue.

## **II - Prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du site et du tracé du nouveau projet**

La prise en compte des enjeux environnementaux a structuré la réflexion de ce projet. Ces réflexions permettent de justifier le choix du tracé et de rassurer les acteurs locaux sur l'impact du chantier sur l'environnement, notamment l'apiculture.

### **A - Le choix du tracé**

Il a été choisi de rester sur le tracé actuel pour des motivations environnementales et sécuritaires. En effet, le tracé partant du Plan des Mains a également été étudié mais il n'a pas été retenu pour plusieurs motifs :

- D'une part, sur le tracé en lui-même : Un tronçon partant du Plan des mains et arrivant au Mont de la Chambre comporte des sections rendant l'évacuation des usagers difficiles en cas de mise à l'arrêt de la remontée mécanique.
- D'autre part, sur la densification du secteur du Plan des Mains et l'augmentation du gabarit des infrastructures : En effet, le secteur du Plan des Mains est déjà fortement contraint avec les aménagements existants et des enjeux environnementaux (présence de zones humides, arrêté de protection du biotope du Plan des Mains). De plus, un appareil plus long générerait des contraintes techniques notamment le fait d'avoir une gare motrice à l'amont avec une ouverture d'appareil et une maintenance plus compliquée. Il est également nécessaire de préciser qu'un appareil plus long aurait un coût plus important que celui envisagé.

### **B- Limitation de l'impact du projet sur les activités apicoles ainsi que sur la flore et les pollinisateurs**

Un apiculteur a exprimé ses craintes relatives à l'impact du chantier sur son activité apicole.

Tout d'abord, il est essentiel de rappeler qu'un projet de remplacement de remontée mécanique ayant un débit supérieur à 1500 personnes par heure est systématiquement soumis à une évaluation



environnementale de type étude d'impact. C'est dans ce cadre réglementaire que s'inscrit cette enquête publique.

Cette évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. L'évaluation doit respecter une nomenclature bien précise qui nécessite des inventaires exhaustifs selon des méthodes rigoureuses qui sont ensuite décrites dans l'évaluation environnementale qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

Cette évaluation a établi un état initial de l'environnement biotique et abiotique de la zone d'étude et a évalué les enjeux et les effets attendus sur l'environnement. Les effets les plus impactants sont ensuite atténués avec la mise en place de mesures environnementales de type E-R-C-A-S (Évitement – Réduction – Compensation – Accompagnement – Suivi).

Le groupe des diptères (mouches, moucheron, moustiques, syrphes, taons, etc.) ne fait pas l'objet de prospections ciblées car même si leur rôle est de première importance sur le plan économique, agronomique et écologique, aucun de ses membres n'est protégé par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, l'enjeu prairial ou la protection des espaces plus humides directement associés à ce groupe sont bien pris en compte dans le dossier d'étude d'impact. Plusieurs mesures sont prises en ce sens : protection des zones humides (ME3), revégétalisation des espaces terrassés avec des mélanges adaptés (MR10), protection contre les risques de pollution (MR11).

Le pétitionnaire s'engage à semer un mélange grainé "53V" dont 20% sera labellisé végétal local. Cette technique a déjà été utilisée sur de nombreux chantiers dans la Vallée de Méribel et fournit de bons résultats en termes de diversité spécifique.

En sus, il convient de noter que la mesure en faveur de l'agropastoralisme (MR12) permettra un gain de biodiversité sur ce secteur avec une restauration de prairies dégradées (ratio de 1m<sup>2</sup> terrassé pour le projet avec 6m<sup>2</sup> restauré). Pareillement, pour répondre favorablement au contributeur, le mélange peut être adapté également sur ces espaces avec 20% du mélange labellisé végétal local. Nous rappelons que ce label est une marque de l'Office Français de la Biodiversité. Ces mélanges sont garantis sans OGM.

Les Allues, le 9 avril 2024

Le Maire,  
Thierry MONIN



<p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET D'INSERTION ANNONCE LEGALE</p>
---

- L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux habilités à l'insertion des annonces légales :
  - . Le Dauphiné Libéré : éditions du 09 février et du 29 février 2024
  - . La Savoie : éditions du 08 février et du 29 février 2024
  
- Le certificat de Monsieur le Maire atteste que la publication de l'avis d'enquête publique a été affichée pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux réglementaires de la commune et était parfaitement visible de l'espace public et de tous.
  
- Cette publication a également été effectuée sur le site Internet de la commune.

# MAIRIE DES ALLUES

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les Allues, le 08 avril 2024

Je soussigné Thierry MONIN, Maire de la COMMUNE DES ALLUES (73550), certifie que l’avis d’enquête publique concernant le projet de remplacement du télésiège de Côte Brune par une télécabine dix places sur la Commune des Allues :

- a été affiché sur le panneau d’affichage légal de la mairie des Allues du 08/02/2024 au 04/04/2024 ;
- a été affiché du 09/02/2024 au 29/03/2024 inclus, sur les 18 panneaux d’affichage de la Commune ;
- a été affiché du 09/02/2024 au 02/04/2024, sur les pistes de ski au départ et à l’arrivée du télésiège de Côte Brune ainsi que sur le front de neige de Mottaret aux abords des bureaux de la Société des 3 Vallées ;
- a été diffusé le 08/02/2024 et le 29/02/2024, dans les annonces légales du journal La Savoie ;
- a été diffusé le 09/02/2024 et le 29/02/2024, dans les annonces légales du journal Le Dauphiné ;
- a été publié du 08/02/2024 au 03/04/2024, sur le site internet de la Commune. Cette publication a été accompagnée de l’arrêté n° 19/2024 en date du 5 février 2024 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le Maire,  
Thierry MONIN



MAIRIE DES ALLUES  
124, rue de la Resse - 73550 Les Allues  
accueil@mairiedesallues.fr - www.mairiedesallues.fr  
Services administratifs : 04 79 08 61 04 - Services techniques : 04 79 08 98 20